



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°74-2016-018

PUBLIÉ LE 11 MAI 2016

Sommaire

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2016-04-27-002 - CHANGE - DECISION 2016-DG-032 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins psychiatriques sans consentement (15 pages) Page 3

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2016-04-29-002 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0008 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Patrick PERROTEZ responsable du SIE de Bonneville (4 pages) Page 19

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2016-05-09-003 - Arrêté n° DDT_2016_0745 portant modification de l'arrêté préfectoral portant agrément de l'agence de SILLINGY de la société SCAVI pour la réalisation de vidanges et la prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (3 pages) Page 24

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-05-03-004 - ARRETE / N°2016-0041 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques/ Services à la personnes / modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne EMMA DOM SERVICES SAP508220803 (2 pages) Page 28

74-2016-05-02-001 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0037 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la Personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ZORA-GASPARD SAP819552092 (1 page) Page 31

74-2016-05-02-002 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0038 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la Personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne PAUL MAGALI SAP489070896 (1 page) Page 33

74-2016-05-03-002 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0039 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SERVICES JARDINS SAP530308642 (1 page) Page 35

74-2016-05-03-003 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0040 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la Personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne EMMA DOM SERVICES SAP508220803 MODIFICATION (1 page) Page 37

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2016-04-27-002

CHANGE - DECISION 2016-DG-032 portant délégation
de signature dans le cadre de la gestion des soins
psychiatriques sans consentement



Direction Générale

DECISION n°2016-DG-032
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins
psychiatriques sans consentement

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers Anancy Genevois et du Pays de Gex ;

VU le livre 1, Titre IV, chapitre 3 du Code de la santé publique, et notamment son article L 6143-7 ;

VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des décisions des directeurs des établissements de santé ;

VU les articles L 3212-1 à L 3212-12 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;

VU le contrat de travail à durée indéterminée concernant **Monsieur BOUDEHENT Stéphane**, Directeur du Système d'Information en date du 29 juillet 2014 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2016 portant nomination de **Madame CHALET Cécile**, directrice adjointe ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 avril 2016 portant nomination de **Monsieur CHAPELLE Marin**, directeur adjoint ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 avril 2016 portant nomination de **Monsieur CHEVALLIER Lionel**, directeur adjoint ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2016 portant nomination de **Madame CHEVILLARD Myriam**, directrice des soins ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2016 portant nomination de **Madame COLLET Pascale**, directrice adjointe ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2016 portant nomination de **Madame DEGILA Marie-Christine**, directrice adjointe ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2016 portant nomination de **Monsieur DESCOMBES Jean-Philippe**, directeur adjoint ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2016 portant nomination de **Madame FABRETTI Anne-Marie**, directrice adjointe ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2016 portant nomination de **Madame HUMBERT Béatrice**, directrice adjointe ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2016 portant nomination de **Monsieur LOMBARDO Patrice**, directeur des soins ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2016 portant nomination de **Monsieur LONGIN Bernard**, directeur adjoint ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 avril 2016 portant nomination de **Madame MEILLAND-REY Sandrine**, directrice adjointe

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2016 portant nomination de **Monsieur PRIGENT Joël**, adjoint au directeur ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2016 portant nomination de **Madame ROBIN Véronique**, directrice adjointe ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme CHALET Cécile, directrice des Affaires Juridiques du CHANGE ;
- Monsieur PRIGENT Joël, adjoint au directeur
- Mme ARRAULT Anne-Marie, attachée d'administration hospitalière, Direction des Affaires Juridiques ;
- Mme UNTERSEE Valérie, adjoint des cadres, coordinatrice de l'accueil de pôle du pôle santé mentale ;
- Mme COLIN Aïcha, adjoint administratif au registre de la loi et à l'accueil de pôle du pôle santé mentale.

à l'effet de signer tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement, et notamment ;

. Convocation du collège, prévu à l'article L.3211-9 pour l'application des articles L.3211-12 et L.3211-12-1 et des articles L.3212-7, L.3213-1, L.3213-3 et L.3213-8 du Code de la santé publique ;

. Décision accordant l'autorisation de sortie accompagnée de courte durée ou de sortie non accompagnée pour une durée maximale de quarante-huit heures, prévues à l'article L.3211-1 du Code de la santé publique ;

. Saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans les conditions prévues à l'article L.32-11-12-1 du Code de la santé publique ;

. Décision d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en cas d'urgence ou en cas de péril imminent dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 3212-1, L.3212-3 et L.3212-1-II-2 du Code de la santé publique ;

. Décision de mainlevée ou de maintien des soins en application de l'article L.3212-4 du Code de la santé publique ;

. Mise en œuvre des formalités d'Information et de notification des décisions prises sur le fondement des articles L 3212-1 et L.3212-3 des personnes visées à l'article L .3212-5 du Code de la santé publique ;

. Décision de maintien des soins dans les conditions prévues à l'article L.3212-7 du Code de la santé publique ;

. Information des personnes mentionnées à l'article L.3212-8 du code de la santé publique de la fin de toute mesure de soins prise en application de l'article L.3212-1 ou de l'article L.3212-3 ;

. Décision de levée des soins en application de l'article L.3212-9 du Code de la santé publique ;

. Information du Représentant de l'Etat dans le département et de la commission départementale des soins psychiatriques de toute décision d'admission sur le fondement des articles L.3212-1 et L.3212-3 du Code de la santé publique ;

. Mise en œuvre des mesures lui Incombant en application des articles L.3213-1, L.3213-6 et L.3213-9-1 du Code de la santé publique.

DECISION n°2016-DG-032

ARTICLE 2

Une délégation de signature est donnée au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement listés ci-dessus.

Les personnels assurant des gardes de direction conformément à un tableau de garde trimestriel actualisé et mis à jour sans délai en cas d'empêchement, sont désignés ci-après :

- . M. BOUDEHENT Stéphane
- . M. CHAPELLE Marin
- . M. CHEVALLIER Lionel
- . Mme CHEVILLARD Myriam
- . Mme COLLET Pascale
- . Mme DEGILA Marie-Christine
- . M. DESCOMBES Jean-Philippe
- . Mme FABRETTI Anne-Marie
- . Mme HUMBERT Béatrice
- . M. LOMBARDO Patrice
- . M. LONGIN Bernard
- . Mme MEILLAND-REY Sandrine
- . Mme ROBIN Véronique

ARTICLE 3

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

ARTICLE 4

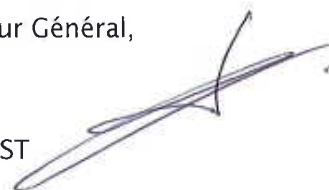
La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.
La présente décision comportant le spécimen des signatures des délégataires est publiée au Recueil des actes administratifs du Département de la Haute Savoie.
Elle est communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier.
Elle est affichée à l'entrée de la salle d'Audience du Tribunal de Grande Instance aménagée par le Centre Hospitalier dans les locaux du Pôle de Santé Mentale.

Toute modification de délégation de signature donne lieu à une nouvelle décision selon les mêmes formes.

Epagny Metz-Tessy, le 27 avril 2016

Le Directeur Général,

Nicolas BEST



Visas des délégataires :

Mme CHALET Cécile



M. PRIGENT Joël



Mme ARRAULT Anne-Marie



Mme UNTERSEE Valérie



DECISION n°2016-DG-032

Mme COLIN Aïcha





Direction Générale

**DECISION n°2016-DG-032
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins
psychiatriques sans consentement**

SPECIMEN de SIGNATURE : Madame COLLET Pascale, Directrice-adjointe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Collet', with a large, sweeping flourish above the name.

DECISION n°2016-DG-032



Direction Générale

**DECISION n°2016-DG-032
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins
psychiatriques sans consentement**

SPECIMEN de SIGNATURE : Madame DEGILA Marie-Christine, Directrice-adjointe

DECISION n°2016-DG-032



Direction Générale

**DECISION n°2016-DG-032
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins
psychiatriques sans consentement**

SPECIMEN de SIGNATURE : Madame ROBIN Véronique, Directrice-adjointe

DECISION n°2016-DG-032



Direction Générale

**DECISION n°2016-DG-032
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins
psychiatriques sans consentement**

SPECIMEN de SIGNATURE : Madame MEILLAND-REY Sandrine, Directrice-adjointe

DECISION n°2016-DG-032

7/15



Direction Générale

**DECISION n°2016-DG-032
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins
psychiatriques sans consentement**

SPECIMEN de SIGNATURE : Madame FABRETTI Anne-Marie, Directrice-adjointe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabretti', with a large, sweeping initial flourish.

DECISION n°2016-DG-032



Direction Générale

**DECISION n°2016-DG-032
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins
psychiatriques sans consentement**

SPECIMEN de SIGNATURE : Madame HUMBERT Béatrice, Directrice-adjointe

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a cursive 'M' and 'B', representing Madame HUMBERT Béatrice.

DECISION n°2016-DG-032

9/15



Direction Générale

**DECISION n°2016-DG-032
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins
psychiatriques sans consentement**

SPECIMEN de SIGNATURE : Madame CHEVILLARD Myriam, Directrice des Soins

A handwritten signature in blue ink, reading 'Chevillard', is centered on the page. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

DECISION n°2016-DG-032



Direction Générale

**DECISION n°2016-DG-032
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins
psychiatriques sans consentement**

SPECIMEN de SIGNATURE : Monsieur LONGIN Bernard, Directeur-adjoint

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop followed by a vertical stroke that curves to the right.

DECISION n°2016-DG-032

11/15



Direction Générale

**DECISION n°2016-DG-032
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins
psychiatriques sans consentement**

SPECIMEN de SIGNATURE : Monsieur LOMBARDO Patrice, Directeur des Soins

DECISION n°2016-DG-032



Direction Générale

**DECISION n°2016-DG-032
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins
psychiatriques sans consentement**

SPECIMEN de SIGNATURE : Monsieur DESCOMBES Jean-Philippe, Directeur-adjoint

DECISION n°2016-DG-032

13/15



Direction Générale

**DECISION n°2016-DG-032
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins
psychiatriques sans consentement**

SPECIMEN de SIGNATURE : Monsieur CHEVALIER Lionel, Directeur-adjoint

DECISION n°2016-DG-032



Direction Générale

**DECISION n°2016-DG-032
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins
psychiatriques sans consentement**

SPECIMEN de SIGNATURE : Monsieur CHAPELLE Marin, Directeur-adjoint

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'C' followed by a long horizontal stroke, representing Monsieur CHAPELLE Marin.

DECISION n°2016-DG-032

15/15

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2016-04-29-002

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et
ressources / arrêté 2016-0008 portant délégation de
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
donnée par Monsieur Patrick PERROTEZ responsable du
SIE de Bonneville



**74_DDFIP direction départementale des finances publiques
Services de direction
Pôle pilotage et ressources**

2016-0008

du 29 avril 2016

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donné par Monsieur
Patrick PERROTEZ responsable du SIE de Bonneville**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BONNEVILLE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
340, QUAI DU PARQUET - BP 144
74137 BONNEVILLE CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
(ANNULE ET REMPLACE LA DELEGATION DU 01/09/2015)

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Bonneville,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. VINCLAIRE Serge, Inspecteur divisionnaire, Adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Bonneville, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

NOM PRÉNOM	GRADE	LIMITE DE DÉCISION CONTENTIEUSE	LIMITE DE DÉCISION GRACIEUSE
BOUCHET Isabelle	INSPECTRICE	15 000 €	7 500 €
GÉROUDET Valérie	INSPECTRICE	15 000 €	7 500 €
ADRION Laurent	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
BÉGUE Bruno	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
BERTHET Angélique	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
BRISSAUD William	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
BRITAN Mireille	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
CHOULET Gérald	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
DELVAL Philippe	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
FÉVRIER Benjamin	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
LANNE Éric	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
LESAGE Gwennaëlle	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
MORÉNO Liliane	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
MORTUREUX Séverine	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
PARDOEN Brigitte	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
RONDEAU Corinne	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :



NOM PRÉNOM	GRADE	LIMITE DE DÉCISION GRACIEUSE	DURÉE MAXIMALE DES DÉLAIS DE PAIEMENT	SOMME MAXIMALE POUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT
BOUCHET Isabelle	INSPECTRICE	7 500 €	12 mois	30 000 €
BRISSAUD William	CONTRÔLEUR	5 000 €	6 mois	15 000 €
CHOULET Gérald	CONTRÔLEUR	5 000 €	6 mois	15 000 €
PARDOEN Brigitte	CONTRÔLEUR	5 000 €	6 mois	15 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Savoie.

À Bonneville, le 29 avril 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Bonneville,

Patrick PERROTEZ

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-05-09-003

Arrêté n° DDT_2016_0745 portant modification de l'arrêté préfectoral portant agrément de l'agence de SILLINGY de la société SCAVI pour la réalisation de vidanges et la prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau environnement
Cellule prévention des pollutions et
ressources
Références : PPR/GM

Annecy, le 9 mai 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2016-0745

portant modification de l'arrêté préfectoral portant agrément de l'agence de SILLINGY de la société SCAVI pour la réalisation de vidanges et la prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011055-0017 du 24 février 2011 portant agrément de l'agence de SILLINGY de la société SCAVI pour la réalisation de vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU la demande formulée le 28 octobre 2014 par laquelle la société SCAVI sollicite une modification de la quantité annuelle de matières de vidange afin de porter celle-ci de 1 785 m3 à 2 500 m3 et la prise en compte de filières d'élimination supplémentaires de matières de vidange ;

VU les compléments d'information apportés le 25 février et 7 mars 2016 ;

CONSIDERANT que cette demande justifiée nécessite la modification de l'arrêté préfectoral du 24 février 2011 portant agrément de l'agence de SILLINGY de la société SCAVI pour la réalisation de vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

ARRETE

Article 1 : modification

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011055-0017 du 24 février 2011 portant agrément de l'agence de SILLINGY de la société SCAVI est modifié comme suit :

La société SCAVI dont le siège social est situé ZA La Forêt – 73160 COGNIN CEDEX
représentée par Monsieur THEVENET Claude
inscrite au RCS : n° SIRET : 747 220 358 00069,

est agréée pour son agence de SILLINGY – 110, impasse de la prairie – 74330 SILLINGY, pour réaliser les vidanges et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro d'agrément : 2016-M-S-74-0001.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 2 500 m3.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont le dépôtage dans les installations suivantes :

Installations situées en Haute-Savoie :

- station d'épuration de THONES,
- station d'épuration de GAILLARD,
- station d'épuration de CRAN-GEVRIER,
- station d'épuration de RUMILLY,
- station d'épuration de MARIGNIER,
- station d'épuration des HOUCHES,
- station d'épuration de DOUVAINE,
- station d'épuration de THONON-LES-BAINS,
- station d'épuration de MEGEVE – PRAZ SUR ARLY,
- station d'épuration de BONNEVILLE.

Installations situées en Savoie :

- station d'épuration de MOUTIERS,
- station d'épuration de BOURG ST MAURICE,
- station d'épuration de CHAMBERY métropole,
- station d'épuration de GILLY SUR ISERE.

Installation située dans l'Ain :

- compostière SARL Agri-Services-Environnement (ASE) d'AMBRONAY.

Installation située dans l'Isère :

- compostière Dauphiné compost de LA COTE SAINT ANDRE.

Article 2 : Prescriptions particulières

Un article 2 bis est ajouté comme suit :

Article 2 bis : Prescriptions particulières relatives aux filières de compostage sur les plateformes de la SARL Agri-service-environnement (ASE) située sur la commune d'AMBRONAY (01) et de DAUPHINE COMPOST située sur la commune de LA COTE SAINT ANDRE :

Les filières de compostage sont assorties des prescriptions suivantes :

Validité des filières :

Le dépotage sur les plateformes de compostage sont agréées sous réserve des autorisations administratives nécessaires à cette activité et pour ces matières par les exploitants du site.

Traçabilité des matières de vidange :

Les dépotages sur les plateformes de compostage sont soumis aux mêmes niveaux d'exigences de traçabilité que ceux effectués en station d'épuration :

- **Bordereau de transport :** Les dispositions de l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié s'appliquent aux matières éliminées sur les plateformes de compostage.
- **Un bordereau par installation vidangée.**
- **Quantité pompée :** Compte tenu du process de concentration réalisé pour cette filière d'élimination, la valeur indiquée sur bordereau correspondra à la quantité exportée au départ du lieu de prise en charge.
- **Quantité reçue :** La quantité reçue sur site de compostage est renseignée par le personnel d'exploitation de la plateforme après pesée et le bordereau est signé.
- **Volet du bordereau retourné au propriétaire de l'installation vidangée :** Le volet attestant de l'élimination des matières de vidange est retourné au propriétaire de l'installation vidangée par la SCAVI dans un délai d'un mois.
- **Cas des dépotages multi-bordereaux :** L'écart éventuel entre quantité exportée et quantité reçue, est reparti proportionnellement sur l'ensemble des bordereaux présenté lors du dépotage.

Dispositions introduites par l'arrêté du 21 juillet 2015 :

En application de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, les matières de vidange issues d'installations d'assainissement non collectif ne peuvent être déversées dans un réseau d'assainissement collectif. Cette disposition s'applique également aux eaux claires issues de la concentration des matières de vidange.

Article 3 : Prescriptions générales

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 24 février 2011 délivré à la société SCAVI demeurent inchangés.

Article 4 : Publication et informations des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de SILLINGY pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site internet de la Préfecture.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai d'un an par les tiers dans les conditions de l'article R 514 - 3 - 1 du Code de l'environnement à compter de son affichage.

Article 6 : Exécution

MM le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de SILLINGY, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des territoires,
La chef du service eau – environnement
Isabelle LHEUREUX



74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-05-03-004

ARRETE / N°2016-0041 / DIRECCTE UD74 / Mutations
économiques/ Services à la personnes /
modifiant l'agrément d'un organisme de services à la
personne
EMMA DOM SERVICES SAP508220803

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 28 96

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de la Haute-Savoie
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP508220803
N°2016-0041

Le préfet de la Haute-Savoie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 4 décembre 2015, par Madame Pascale MAYCA en qualité de responsable,

Vu l'avis émis le 26 avril 2016 par le président du conseil départemental de la Haute-Savoie

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme EMMA DOM SERVICE, dont l'établissement principal est situé 2 Rue Adolphe Magnin 74100 ANNEMASSE, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 février 2014 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 3 mai 2016 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Haute-Savoie (74)
- Aide mobilité et transport de personnes - Haute-Savoie (74)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Haute-Savoie (74)
- Assistance aux personnes âgées - Haute-Savoie (74)
- Assistance aux personnes handicapées - Haute-Savoie (74)
- Conduite du véhicule personnel - Haute-Savoie (74)
- Garde-malade, sauf soins - Haute-Savoie (74)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENoble.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 3 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-05-02-001

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0037 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
Personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne ZORA-GASPARD SAP819552092

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 28 96

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP819552092
N° SIREN 819552092**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail
N°2016-0037**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 29 avril 2016 par Madame Marie Antoinette BINI en qualité de gérante, pour l'organisme ZORA-GASPARD dont l'établissement principal est situé 103 rue de Charbonnière 74190 PASSY et enregistré sous le N° SAP819552092 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 02 mai 2016, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 02 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Christèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-05-02-002

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0038 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
Personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne PAUL MAGALI SAP489070896

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 28 96

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP489070896
N° SIREN 489070896**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail
N°2016-0038**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 1 mai 2016 par Madame Magali PAUL en qualité de Responsable, pour l'organisme PAUL Magali dont l'établissement principal est situé 45 Rue Pasteur 74700 SALLANCHES et enregistré sous le N° SAP489070896 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 2 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-05-03-002

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0039 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne SERVICES JARDINS
SAP530308642



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 28 96

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP530308642
N° SIREN 530308642**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail
N°2016-0039**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 3 mai 2016 par Monsieur Gilles SEYDOUX en qualité de GERANT, pour l'organisme SERVICES JARDINS dont l'établissement principal est situé ZA de Gotay 74500 LARRINGES et enregistré sous le N° SAP530308642 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 14 avril 2016, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 3 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-05-03-003

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0040 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
Personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne EMMA DOM SERVICES
SAP508220803 MODIFICATION

Affaire suivie par Nathalie
CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
Télécopie : 04 50 88 28 96

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP508220803
N° SIREN 508220803**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du
travail**

N°2016-0040

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 4 décembre 2015 par Madame Pascale MAYCA en qualité de responsable, pour l'organisme EMMA DOM SERVICE dont l'établissement principal est situé 2 Rue Adolphe Magnin 74100 ANNEMASSE et enregistré sous le N°SAP508220803 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (74)
- Aide mobilité et transport de personnes (74)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées (74)
- Assistance aux personnes âgées (74)
- Assistance aux personnes handicapées (74)
- Conduite du véhicule personnel (74)
- Garde-malade, sauf soins (74)

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 3 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,
Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ